



Coalition for the International Criminal Court

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

À Amman : Melle Abeer Al-Khraisha
Conseillère régionale pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, CCPI
Tél : +962 6 5921 723
Email : alkhraisha@coalitionfortheicc.org

À New York : M. Ata R. Hindi
Officier de liaison pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe, CCPI
Tél : +1 (646) 465-8518
Email : hindi@coalitionfortheicc.org

À La Haye : Melle Oriane Maillet
Directrice de communication, CCPI
Tel : (+31) 70 311 10 82
Email : maillet@coalitionfortheicc.org

AVIS AUX MÉDIAS

16 mai 2011

Le Procureur de la CPI demande des mandats d'arrêts à l'encontre de Mouammar al-Kadhafi, Saif al-Islam al-Kadhafi et Abdullah al-Sanusi
Le Procureur soumet sa première demande aux juges dans l'affaire des crimes contre l'humanité prétendument commis en Libye

FAITS : Le 16 mai 2011, le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), Luis Moreno-Ocampo a annoncé que son bureau présentait aux juges de la Chambre préliminaire I de la CPI sa première demande d'émission de mandats d'arrêts pour les crimes contre l'humanité qui auraient été commis en Libye depuis le 15 février 2011. Le Procureur a requis des mandats d'arrêts à l'encontre de trois individus : le Guide libyen Mouammar al-Kadhafi, son fils Saif al-Islam al-Kadhafi, porte-parole du gouvernement libyen et Abdullah al-Sanusi, chef des services de renseignement libyens. La CPI est la première cour internationale permanente chargée de poursuivre les auteurs de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide.

PROCHAINES ÉTAPES : Les juges de la Chambre préliminaire I de la CPI vont maintenant décider : 1) de délivrer les mandats d'arrêts, ou bien 2) de rejeter la demande du Procureur ou 3) de demander au Procureur davantage d'informations. La Chambre préliminaire examinera s'il existe des motifs raisonnables de croire que Mouammar al-Kadhafi, Saif al-Islam al-Kadhafi et Abdullah al-Sanusi ont commis des crimes contre l'humanité et si l'émission de mandats d'arrêts est nécessaire pour garantir la comparution des suspects devant la CPI, les empêcher d'interférer dans l'enquête en cours et pour empêcher que d'autres crimes soient commis. En outre, d'autres affaires pourraient être ouvertes concernant d'autres crimes commis dans le cadre des hostilités en cours en Libye. Le Procureur présentera un nouveau rapport au Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) dans six mois sur les progrès de l'enquête.

COMMENTAIRES : « Il appartient désormais aux juges de la Chambre préliminaire de décider de délivrer ou non ces mandats d'arrêts sur la base des preuves présentées par le Procureur, » explique Sunil Pal, directeur de la section juridique à la Coalition pour la Cour pénale internationale. « Nous appelons la Chambre préliminaire de la CPI à prendre cette décision au plus vite, » a-t-il ajouté. « La décision historique de la communauté internationale de déférer la situation en Libye à la CPI, qui se reflète dans la résolution 1970 du Conseil de sécurité des Nations Unies, envoie un message clair aux autres individus dans le pays et dans la région que l'usage de la violence pour réprimer le peuple ne sera pas toléré. Nous appelons les États, le CSNU et les autres organisations régionales et internationales à coopérer avec la Cour dans ses enquêtes en cours, y compris dans l'arrestation de ces trois personnes si la Chambre préliminaire en donne l'ordre, » a poursuivi M. Pal.

CONTEXTE : La Libye est la sixième situation faisant l'objet d'une enquête par la CPI. Le 3 mars 2011, le Procureur de la CPI a décidé d'ouvrir une enquête formelle sur les violences en Libye suite à la résolution 1970 (2011) du CSNU déférant la situation à la CPI.

Dans sa résolution 1970 (2011) adoptée à l'unanimité, le CSNU a estimé que les attaques généralisées et systématiques qui se déroulent actuellement en Libye contre la population civile peuvent constituer des crimes contre l'humanité et a décidé de déférer la situation en Libye au Procureur de la CPI pour qu'il enquête sur les crimes commis à partir du 15 février 2011. Le Procureur de la CPI peut uniquement enquêter sur une situation dans un État non partie, tels que la Libye, si le Conseil de sécurité a déféré la situation au procureur conformément à l'article 15(b) du Statut de Rome ou si l'État partie en question a déposé auprès du Greffe de la CPI une déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour sur son territoire conformément à l'article 12(3) du Statut. Le renvoi par le Conseil n'a pas automatiquement déclenché une enquête de la CPI du fait que la Cour fonctionne indépendamment de l'ONU. Il appartient au Procureur d'apprécier, par le biais d'un examen préliminaire des données disponibles, s'il existe un motif raisonnable de procéder à une enquête. La décision d'ouvrir une enquête a été prise le 3 mars.

La CPI est la première cour internationale permanente chargée de poursuivre les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide. Il existe actuellement 114 États parties à la CPI. Au cœur du mandat de la Cour est le principe de complémentarité, qui soutient que la Cour n'interviendra que si les systèmes juridiques nationaux sont incapables ou n'ont pas la volonté d'enquêter et de poursuivre les auteurs de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Il existe actuellement six enquêtes en cours devant la Cour : la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Darfour (Soudan), l'Ouganda, le Kenya et la Libye. La CPI a publiquement émis 15 mandats d'arrêt et neuf citations à comparaître. Trois procès sont en cours. Le Bureau du Procureur a déclaré examiner au moins neuf situations sur quatre continents, y compris en Afghanistan, en Colombie, en Côte d'Ivoire, en Géorgie, en Guinée, au Honduras, en Corée du Sud, au Nigeria, et en Palestine.

La Coalition pour la Cour pénale internationale est un réseau mondial d'organisations de la société civile dans 150 pays œuvrant pour une Cour pénale internationale juste, efficace et indépendante et un meilleur accès à la justice pour les victimes de génocide,

crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Pour plus d'informations, visitez : www.coalitionfortheicc.org

Des experts en droits de l'homme d'organisations membres de la Coalition sont disponibles pour des informations supplémentaires et des commentaires. La liste des experts est disponible sur demande à : communications@coalitionfortheicc.org